

Commission de conciliation du 24 novembre 2005  
ASI - santésuisse

Obligation d'établissement comme condition pour être admise en tant qu'infirmière à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire

Il n'y a aucune obligation d'établissement pour le fournisseur de prestations dans le canton dans lequel il offre ses prestations. Il est d'ailleurs libre d'exercer simultanément dans plusieurs cantons, pour autant qu'il possède un numéro RCC valable pour chaque canton concerné. Ce numéro est délivré indépendamment du domicile du fournisseur de prestations.